

Procès-verbal

Séance du 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Jean-Marc COLIN, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD, Adeline TURELLO.

Étaient excusés : Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET, Benjamin CONDAT (pouvoir Sandrine NADAL), Jocelyne FROMENT (pouvoir à Jean-Marc COLIN)

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : approbation du PV de séance du 1^{er} décembre 2022

Le PV de séance du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet : ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2023 Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une autorisation budgétaire sur le budget commune, section investissement, afin de régler les factures en cours. La limite fixée est de 25 % du montant des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2022 (473 116.98 €), soit au maximum 118 279.25 €.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits d'investissement du BP Commune selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
20	202	30 – PLU	4 000.00 €
21	212	35 – Aménagement place du village	11 000.00 €
21	212	48 - Aménagement distributeur pizzas	7 000.00 €
21	2132	47 – Abri de jardin	1 500.00 €
21	2157	46 – Outillage	1 000.00 €
21	2158	17 – Matériel roulant	1 500.00 €
21	2183	12 – Informatique	1 500.00 €
21	2184	20 – Mobilier	3 500.00 €
TOTAL			31 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2023 Base de Loisirs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une autorisation budgétaire sur le budget Base de Loisirs, section investissement, afin de régler les factures en cours. La limite fixée est de 25 % du montant des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2022 (417 832.79 €), soit au maximum 102 208.20 € selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
16	165	1 – Financières	1 000.00 €
21	212	12 – Aménagement du port	1 500.00 €
TOTAL			2 500.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : subvention à l'association VBS (Valoriste Bugey Sud)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association VBS a envoyé une demande de subvention. Il s'agit d'une recyclerie basée à Belley. C'est une recyclerie écoresponsable qui favorise l'emploi à travers ses actions de collecte, tri, valorisation et vente.

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 300 € à Valoriste Bugey Sud,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : adhésion à la police municipale pluri-communale

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la décision prise dans la délibération du 29 juin 2022 concernant la police pluri-communale. Cette délibération avait été approuvée à 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire souhaite clarifier la décision de la commune.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Belley pour un essai d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une période maximum de 3 ans sur la base de 2 heures par semaine pour un îlotage et patrouille de surveillance générale (base de loisirs, port de plaisance, camping, centre bourg, école/mairie) police de la route, assistance à personne (conflits de voisinage).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaires diverses :

- **SHR** : La digue de Rives : aux yeux de l'Etat, elle n'existe pas. Elle a été réalisée en 1960. L'Etat veut régulariser la situation. Il a missionné les communautés de communes. La CCBS a missionné le SHR pour évaluer la résistance de la digue. Des scénarii de différentes crues ont été modélisés :
 - Pour une crue de 20 ans la digue est efficace
 - Pour une crue supérieure à 20 ans la commune doit mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde pour mettre en sécurité les habitants. Ce document existe déjà mais doit être remis à jour.

Les travaux sur la digue sont payés par l'Etat. Les travaux autour de la digue (eaux pluviales) sont à la charge de la commune.

Le Préfet a décidé d'appliquer une servitude d'utilité publique pour toutes les propriétés riveraines : les riverains restent propriétaires mais ne pourront plus faire ce qu'ils veulent de leur propriété.

- Envasement port – base de loisirs – camping :

En date du 13 décembre dernier, le comité de pilotage concernant le projet de désenvasement des infrastructures du haut Rhône s'est réuni sous la présidence de Madame Claude COMET, Présidente du SHR. Lors de cette rencontre il a été abordé principalement la question de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des infrastructures du Rhône (envasement). La communauté de communes Bugey Sud et les communes concernées (Massignieu de rives, Murs et Gélignieux, Brégnier-Cordon, Izieu) ont décidé en commun accord de ne pas confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Haut Rhône mais à un bureau d'études privé. Il s'agit dans un premier temps de faire un état des lieux des différents points sensibles et de la gestion des sédiments. La compagnie Nationale du Rhône ayant assuré d'une participation à hauteur de 50% comme prévu dans le cadre de la nouvelle concession du fleuve et le plan 5Rhône, il resterait à charge entre 3500 € et 4500 € par maître d'ouvrage suivant le nombre de parties prenantes.

- Rencontre adjoints-agents : une réunion a eu lieu entre le maire, les adjoints et les agents. Le but de cette réunion était de faire le point sur les procédures et surtout sur les problèmes existants.

Certains points sont ressortis, notamment :

- **La Salle des Fêtes :** les agents demandent la mise en place d'un état des lieux et d'un inventaire. Il faudrait également prévoir un grand nettoyage par an par une entreprise de nettoyage.
- **La distribution dans les boîtes aux lettres :** elle sera faite par les élus.
- **Respect des compétences de chacun :** les agents administratifs demandent aux élus qui sont interpellés par des administrés sur des questions au sujet de l'eau, de l'assainissement, de l'électricité ou du téléphone, de ne pas envoyer les administrés vers la mairie.

La mairie ne peut pas intervenir auprès des prestataires. Seules les personnes concernées par le problème doivent contacter les prestataires (contacts sur les factures).

Pour rappel :

- **eau et assainissement :** Communauté de Communes Bugey Sud
- **électricité :** ENEDIS
- **téléphone :** l'opérateur choisi par l'administré

Les seules demandes qui peuvent être adressées en mairie concernent l'éclairage public. Dans ce cas, il faut communiquer à la mairie le numéro du poteau défaillant. Une demande d'intervention sera alors faite. Par contre, le SIEA s'engage sur une intervention sous 15 jours. Il est donc inutile de solliciter à nouveau la mairie avant ce délai si la réparation n'a pas été effectuée.

- Mise en place d'un conseil d'exploitation à la CCBS pour l'eau et l'assainissement :

En date du 3 février a eu lieu la mise en place du nouveau conseil d'exploitation concernant le transfert de l'eau et l'assainissement à la CCBS. Suite à cette mise en place, il était obligatoire de former un bureau exécutif. Un vote à bulletins secrets a été réalisé et a désigné les personnes suivantes :

Président du conseil d'exploitation : Monsieur Pierre COCHONNAT (Peyrieu)

Vice-président pour le secteur Nord : Monsieur André BOLON (Valromey sur Séran)

Vice-présidente pour le secteur Centre : Madame Stéphanie MARCHAND (Cuzieu)

Vice-président pour le secteur Sud : Monsieur Grégory REY (Murs et Gélignieux)

Membres désignés d'office pour les communes de BELLEY et CULOZ (2 régies existantes avant le transfert)

Monsieur Pierre ROUX pour BELLEY et Monsieur Claude FELCI pour CULOZ.

La séance est levée vers 21 heures



**Le Maire,
Didier VINETTE**

**Le secrétaire de séance,
Yannick RIOU**